



Commune de Fontaine-le-Bourg
Département de la Seine-Maritime

Arrêté municipal n°A-2026-039

Interdiction permanente de stationnement Rue Gustave Papillon

Le Maire de la Commune de Fontaine-le-Bourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de circulation sur les voies communales ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue Gustave Papillon afin de garantir la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et l'accès des véhicules de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est interdit de manière permanente côté gauche de la rue Gustave Papillon, sur une longueur de 140 mètres.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Montville et Quincampoix.

Fait à Fontaine-le-Bourg,
le 29 mai 2026

Le Maire,
Dany LEMETAIS

